

REGLEMENT INTERIEUR- OBJET ET COMPOSITION DE LA FEDERATION

Dite Fédération Sportive Bretonne (multisports)

Article 1 –Participation au fonctionnement de la F S B.

La licence confère à son titulaire, et directement ou, par délégation de pouvoir, par la voix d'un représentant élu démocratiquement, le droit de participer au fonctionnement de la fédération. La licence est obligatoire pour enseigner, pratiquer et diriger une discipline au sein de la fédération. Elle permet d'avoir accès aux garanties de l'assurance offerte par la fédération.

Article 2: Principe d'amateurisme.

L'organisation et le fonctionnement de la Fédération Sportive Bretonne sont basés sur le principe de l'amateurisme des fonctions de dirigeant à l'exception de celles autorisées par les lois.

Article 3 : Constitution, objet.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un règlement intérieur de la Fédération Sportive Bretonne multisports dénommée FSB-MS fondée le 15 mars 2020 sous le régime de la loi 1901. Elle regroupe des associations sportives et a pour objet de fédérer les sports en Bretagne. Sa durée est illimitée. Elle a son siège social : Mairie de Trégunc 29910.

Article 4: Moyens d'action.

Les moyens d'action de la Fédération Sportive Bretonne sont:

1 -La tenue d'assemblées périodiques, une AG et 3 réunions du comité directeur annuelles.

Modalité de candidature.

Elections

Ordre du jour du comité directeur.

Convocation du comité directeur.

2 -La cotisation club est de 55 € + au minimum 7 licenciés, cotisation individuelle 20 € à 40€, assurance inclus.

Passeport sportif 10€.

3 -Demandes d'affiliation à la FSB

Les demandes d'affiliation sont déposées par le représentant légal de l'association concernée auprès de la FSB à l'aide d'un dossier type élaboré par la fédération. Le club est rattaché aux organismes départementaux dans le ressort desquels elle a fixé son siège social.

Le siège social et le lieu principal d'activité du club doivent être dans le même département.

4-La demande d'affiliation devra comprendre :

1. La déclaration en préfecture n° JO du club

2. La liste des membres du bureau

3. Les statuts et règlement intérieur.

4. Le casier judiciaire des dirigeants (n°3)

5. N° Siret.

5- La fédération délivre des licences et des passeports sportifs. Les demandes de licence individuelle doivent être accompagnées de la copie de 2 licences antérieures.

6 -Le comité directeur régional est composé de 16 personnes.

Sont éligibles :

Les présidents de clubs départementaux et/ou leurs représentants élus, leurs responsables techniques.

Le bureau administratif de la F S B est membre de droit.

7-Convocation aux réunions du comité directeur minimum 10 jours avant la date prévue.

L'ordre du jour est établi par le comité directeur et validé.

Les propositions doivent arriver au plus tard 5 jours avant la réunion du comité directeur.

8 -Les organismes départementaux FSB-MS :

La fédération FSB peut leur confier des missions autres que l'enregistrement des clubs dans leur département, notamment d'assumer des missions sportives départementales.

Les organismes départementaux de la FSB exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par la fédération, veillent au respect des lois et règlements ainsi qu'à celui de la réglementation et des décisions fédérales. Ils contribuent à la mise en œuvre de la politique sportive et administrative définies par la fédération.

9-Modalité de candidature.

Lettre de motivation:

Être licencié depuis trois ans dans un club affilié à la FSB.

Etre issu d'un club de 20 adhérents et plus pour un poste départemental.

Poste souhaité identique à celui tenu antérieurement.

Exemple : un président de club postule pour un poste au comité directeur du département des Côtes d'Armor.

Le Comité des Côtes d'Armor élit le bureau administratif. Monsieur X est élu président.

Dossier à retirer à la FSB.

10 -La publication d'un bulletin numérique sera publiée annuellement.

Le site internet

Une plaquette de présentation à distribuer dans pour faire connaître la FSB.

11-L'organisation des compétitions sportives et événements.

Un calendrier avec les dates de parution.

12-Création d'une nouvelle commission sportive FSB:

5 clubs minimum et 5 techniciens pour créer une commission sportive.

Trois ans d'existence.

Minimum de 200 licenciés à jour de leur cotisation.

Dossier à retirer à la fédération

Les relations extérieures doivent être soumises au comité directeur de la fédération pour approbation.

13 -Commission médicale / Commission antidopage.

Médecin, infirmier, kiné à jour de leur cotisation.

Le club qui organise une rencontre sportive dans le cadre de la présélection prévoit un représentant du corps médical sur place. Ceci est valable pour tout type de sport.

14-La fédération a, à tout moment, la possibilité de faire contrôler que tout est cohérent dans les clubs affiliés FSB :

Cohésion entre le nombre d'adhérents et le nombre de membres du club.

Contrôle du diplôme encadrant.

15-Les conférences et cours sur les questions sportives et, en général, tout exercice et toute initiative propre à la formation physique et morale de la jeunesse bretonne seront encouragés et soutenus par la FSB.

16-La fédération s'interdit toute forme de discrimination et veille au respect de ce principe.

Article 5-Remboursement des frais.

La fédération ne peut rembourser des frais occasionnés pour une mission fédérale que sur présentation de factures. Les frais inhérents à toutes les commissions doivent être présentés au prévisionnel.

Article 6-Appel à candidature pour une manifestation sportive

Les clubs candidats à l'organisation d'un événement doivent faire acte auprès de la fédération.

Article 7-Obligation médicale

En application de l'article L231-2 du code du sport, chaque demande de licence doit être accompagnée d'un certificat médical valable 3 ans.

Article 8 Règlement disciplinaire.

Dispositions communes aux décisions disciplinaires de première instance et en appel fédéral.

La commission est compétente pour prononcer des sanctions en raison de faits contraires aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

Elle est composée de 5 membres et de 5 suppléants.

Sont concernés les licenciés, les clubs et les départements affiliés. Le licencié mis en cause peut se faire assister par une personne de son choix.

1- Le président de la fédération et des départements ne peuvent être membre des commissions disciplinaires.

2- Les membres de la commission disciplinaire sont désignés par l'assemblée générale en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique ou de déontologie.

3- La durée du mandat est de 3 ans renouvelable. La commission disciplinaire de première instance se réunit sur convocation de son président ou de la personne mandatée à cet effet.

4- Les débats sont publics.

5- Ensuite, les membres de la commission délibèrent et se prononcent en toute indépendance. Ils ne peuvent être soumis à des injonctions ou influences externes. Ils sont astreints à la confidentialité. Toute méconnaissance des règles et des articles de la loi par la commission disciplinaire de la FSB est susceptible d'annuler la décision et c'est un motif d'exclusion du membre.

6- Les enquêtes de contrôles mentionnées aux articles L.232-11 et suivants du code du sport peuvent être demandées par l'instance dirigeante compétente de la fédération ou de son président. La demande est adressée au directeur des contrôles de l'agence française de lutte contre le dopage.

7- Les membres de la commission disciplinaire ne doivent avoir aucun lien avec l'affaire. Toute personne ayant un lien avec l'affaire peut être entendue sur demande de la commission.

8- La transmission des dossiers, documents et actes de procédure sont transmis par recommandé avec accusé de réception.

9- Une suspension et/ou une mise à pied peut être actée pendant la procédure. A décider au cas par cas.

10- La fédération est informée de la décision disciplinaire.

11- Sanctions :

- Un avertissement
- Un blâme
- Une amende. Elle ne peut excéder le montant de 20 000 euros.
- La perte d'une ou plusieurs rencontres
- Une pénalité en classement
- Un déclassement
- Non-homologation des résultats
- Une suspension de terrain
- Interdiction d'enseigner
- Radiation pour une durée déterminée et amende.
- Retrait de la licence pour une durée indéterminée

- Radiation définitive

Possibilité de consulter l'assistance juridique de la compagnie d'assurance pour complément d'information et aide à la prise de décisions.

Article 9- Challenge du Canal de Nantes

Cahier des charges

Les événements et les manifestations sportives citées dans ce document sont la propriété de la FSB-MS. Toute copie se rapprochant de près ou de loin en titre ou en action est une infraction à cet article et est susceptible d'être poursuivi en justice par la FSB-MS.

Le challenge du Canal de Nantes à Brest – CCNB - est la propriété de la Fédération Sportive Bretonne - MultiSports. Le cahier des charges en fait foi.

Organisé par la FSB-MS

Dossier 1- Présentation aux mairies des communes partenaires.

Dossier 1a- Présentation du challenge aux associations sportives.

Affiche du challenge

Art 1- Le challenge 2022 est ouvert à toutes les structures pour une participation massive à l'événement.

Art 2- Sports traditionnels bretons et étrangers ainsi que les sports modernes sur le même challenge.

Art2a - Les éliminatoires des participants se font dans les villes-départ BREST et NANTES.

Art 3a -Les 1/4 finales se dérouleront dans les villes de..... et

Art 3b-Les 1/2 finales auront lieu à..... et

Art 3c- Les finales à Mûr de Bretagne.

Art 4- Les départs des activités mobiles sont donnés de manière à arriver à l'étape suivante à l'heure établie a partir de (17h ?), afin de les accueillir comme il se doit.

Art 5- Les participants de chaque discipline doivent être inscrits pour le 30 octobre 2021 à la FSB-MS. Inscription club réglée.

Art 6- Les sports statiques, les sports mobiles, les bénévoles, les associations bretonnes sont acteurs soit en participant au challenge, soit en tenant un stand FSB-MS.

Art 7- Entrée payante par étape ou pour la totalité du challenge : 2€ et 8€.

Art 8- Les sommes générées par les entrées (de 2€ à 8€) seront redistribuées à une structure bretonne.

Art 9- Les récompenses aux sportifs : lot, coupe, médaille ou sommes d'argent.
Exemple (1000€ pour le 1er, 500€ pour le 2ème, 250€ pour le 3ème.)

Art 10- Les entreprises bretonnes seront contactées en tant que sponsors.

Art 11- Les villes partenaires sont sollicitées pour offrir leurs prestations.

Article 10 Règlement intérieur conforme avec les statuts-type et règlement intérieur type élaboré par la FSB MS.

Tout règlement susceptible d'être adopté ou modifié par un organisme départemental, est soumis, avant adoption, au bureau exécutif de la FSB MS qui peut exiger qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts et règlements de la fédération ou avec l'intérêt général dont la fédération a la charge. Le silence gardé pendant deux mois suivant la transmission du projet vaut approbation.

En cas d'opposition motivée du bureau exécutif sur tout ou partie du projet présenté, celui-ci ne pourra être soumis à l'approbation des instances compétentes de l'organisme départemental concerné. Il ne pourra entrer en vigueur qu'après prise en compte des modifications demandées par le bureau exécutif. Dès que son instance compétente aura approuvé le projet, l'organisme départemental concerné adressera sans délai au bureau exécutif le texte adopté. En l'absence d'opposition du bureau exécutif dans le délai de deux mois, les modifications seront réputées approuvées.

Article 11 - Suivi et contrôle des organismes départementaux.

Ils peuvent se voir retirer ou suspendre toutes ou partie de leurs attributions par décision du comité directeur de la FSBMS. Cette mesure ne peut intervenir qu'après que le président de l'organisme concerné ait été appelé à fournir ses observations, par voie de lettre avec accusé de réception au moins 15 jours avant la tenue du comité directeur devant statuer sur la mesure envisagée. Cette décision motivée est notifiée au président de l'organisme départemental. Seule la décision de retrait de l'ensemble des attributions d'un organisme départemental, par le comité directeur de la FSB MS est soumise pour ratification à l'assemblée générale de la fédération lors de sa prochaine réunion.

Le 14 novembre 2020

Le comité directeur de la FSB-MS

Président



